



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2022-117

Séance du mardi 13 décembre 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt trois septembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 29

Ayant pris part à la
délibération : 32

Présents : Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Monsieur Alain BOYER, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Sarah TRENTI, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusées donnant procuration : Madame Isabelle SOULET donnant procuration à Monsieur Alain BARRAU, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY, Madame Véronique LACROIX donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

Excusés : Monsieur Sylvian CALS, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Virginie BOU, Madame Anna CALS.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Michel LOPEZ.

Objet de la délibération : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Lancement de la révision allégée n°3

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 27 février 2020. Ce document d'urbanisme a vocation à évoluer dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) pour répondre aux ambitions du territoire et s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Il a fait l'objet de :

- une modification n° 1 approuvée le 13 avril 2021
- une modification simplifiée n° 1 approuvée le 29 septembre 2022
- une révision allégée n° 1 lancée le 13 avril 2021
- une révision allégée n° 2 lancée le 13 avril 2021.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La Commune de Terre-de-Bancalié porte un projet de construction d'un groupe scolaire qui a pour but de regrouper les écoles présentes sur son territoire en un même lieu. L'implantation prévue est située à proximité immédiate de la zone constructible ; cependant ce terrain (parcelle n° D 517) est zoné en zone agricole dans le PLUi en vigueur. Afin de permettre ce projet d'intérêt général, et parce que ce projet ne remet pas en cause le PADD et consiste à réduire une zone agricole, il est proposé en conséquence de prescrire une révision allégée du PLUi.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,
Vu le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Albigeois approuvé le 21 décembre 2017,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 février 2020,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision allégée n° 3 du PLUi avec pour objectif de réduire une zone agricole pour permettre l'implantation d'un projet de construction d'un groupe scolaire sur la Commune de Terre-de-Bancalié, sans aucune remise en cause du PADD,
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation du public suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

. Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions au siège de la communauté de communes (Communauté de Communes Centre Tarn » -2 bis boulevard Carnot - 81120 Réalmont tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h). Les remarques et propositions pourront également être adressées à M. le Président par courrier postal et voie électronique (pole-territorial@centretarn.fr). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion;

. Mise à disposition des éléments d'étude sur le site internet de la Communauté de Communes: www.centretarn.fr ;

. Mise à disposition des éléments d'études à la Mairie de Terre-de-Bancalié pendant les horaires d'ouverture habituels;

. Affiche d'information apposée sur au moins un panneau d'affichage municipal de la commune de Terre-de-Bancalié.

- décider d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et de la Mairie de Terre-de-Bancalié pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**


Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel LOPEZ

